Accusé de réception en préfecture
044-214401077-20261026-20262610_06-DE
Reçu le 28/10/2026

Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 21 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, Mme Katy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, M. Michel PAGEAU et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : M. David MICHAUD (excusé), Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée), M. Jérôme RODILLA (excusé), Mme Sandrine NIEL (excusée) et Mme Elodie AMIOT (excusée).

Pouvoir(s) : M. David MICHAUD à Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Jérôme RODILLA à Damien LE BRESTEC, Mme Sandrine NIEL à M. Benoît DESORMEAUX et Mme Mickaëlle DRUMEL à Mme Lucie ROUAUD.

Mme Lucie ROUAUD a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)

Facturation des travaux "d'exécution d'office" et frais de dossiers applicables aux propriétaires défaillants dans l'entretien de leurs terrains privés

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que :

Conformément à l'article L.2212-2 5° du CGCT, il est de la responsabilité de la police municipale d'assurer la sécurité et la prévention en matière de lutte contre les incendies de végétation.
Depuis quelques années déjà, les propriétaires défaillants commencent à être nombreux et nécessitent la mise en place de procédures longues chronophages pour les services municipaux.

Or, en cas de défaillance des propriétaires, les communes, dont Mouzeil, ne relevant pas du code forestier peuvent s'appuyer sur le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur l'article L.2213-25, à savoir :
« Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain (...) ».

À ce jour, il est arrivé que ces interventions soient réalisées par les services municipaux mais pourraient aussi être commandées à des entreprises privées et refacturées aux propriétaires défaillants.

Monsieur le Maire propose ainsi la répercussion des coûts suivants, aux propriétaires privés défaillants :

1. Le coût réel des travaux de défrichage, selon la modalité d'intervention :
 - Si les travaux sont réalisés par une entreprise mandatée : facturation au coût réel engagé ;
 - Si les travaux sont réalisés directement par la collectivité : 3 € le mètre-carré.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/85447

Accusé de réception en préfecture
044-214401077-20261026-20262610_06-DE
Reçu le 28/10/2026

Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

2. Les frais administratifs forfaitaires de la commune : 200 € *(couvrant les frais d'envoi, de déplacement d'un agent et de gestion du dossier d'exécution d'office).*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de la grille de tarification (suivante) des coûts répercutés aux propriétaires défaillants dans l'entretien de leurs terrains privés :
 1/ Le coût réel des travaux de défrichage, selon la modalité d'intervention :
 - Si les travaux sont réalisés par une entreprise mandatée : facturation au coût réel engagé ;
 - Si les travaux sont réalisés directement par la collectivité : 3 € le mètre-carré.

 2/ Les frais administratifs forfaitaires de la commune : 200 € *(couvrant les frais d'envoi, de déplacement d'un agent et de gestion du dossier d'exécution d'office).*
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Publié le 28/10/2026

La secrétaire de séance,
Lucie ROUAUD

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU





Mise en ligne le : 30/10/2026 15:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/85447